

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 656 approuvant et rendant exécutoire le rôle des contributions directes dans le cercle de Tadjourah — exercice 1961 .

n° 656

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
12 mai 1962

Numéro JO
n° 5 du 31/05/1962

Date du numéro
31 mai 1962

VISAS

Vule décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Territoires d'Outre-Mer et les textes qui l'ont complété et modifié

Vula délibération du 28 avril 1952 promulguée par arrêté n° 925 du 29 août 1952

Vule Code Général des Impôts directs,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est approuvé et rendu exécutoire le rôle des Contributions directes désigné ci-après : CERCLE DE TADJOURAH — Exercice 1961 Rôle supplémentaire n° 1 de la Contribution des Patentes comprenant trente-deux articles d'un montant de cent huit mille cent vingt-trois francs Djibouti (108.123 F.D.). Art. 2. — Il est enjoint aux contribuables dénommés dans le dit rôle, leurs représentants ou ayants-cause d'acquitter les sommes y contenues à peine d'y être contraints par les voies de droit. Art. 3. — Le Ministre des Finances et le Trésorier-Payeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et communiqué partout où besoin sera.

Pour le Chef du Territoire et par délégation :Le Secrétaire Général,Yves de DARUVAR.